

RAPPORT ANNUEL POUR LES ORGANISATIONS CRIES ET INUITES SOUMIS À LA LOI SUR LE CONSEIL EXÉCUTIF DU QUÉBEC - QC

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P104 (2020-2021)

NOTE : Ce document est une représentation des exigences de production de rapports pour l'ICD HC-P104. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, le bureau régional vous fournira des modèles de rapports, des guides et des outils de collecte de données qui vous aideront à répondre aux exigences de production de rapports. Ces documents sont indiqués en caractères gras et en italiques dans le document. Veuillez communiquer avec [le bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu d'exemplaires de ces documents, pour toute question ou si vous avez besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Les organisations doivent remplir sur une base annuelle un rapport narratif contenant un résumé des activités menées, des résultats obtenus ainsi qu'une explication pour tout écart par rapport au plan de travail, et ce, pour les programmes suivants : le Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP), le Programme de lutte contre l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (TSAF), le Programme de traitement des toxicomanies et prévention (PNLAADA), le Programme de lutte contre l'abus de solvants chez les jeunes (PLASJ), Grandir ensemble (GE), Initiative sur le diabète chez les Autochtones (IDA), le Programme des soins à domicile et en milieu communautaire (PSDMC) et Nutrition Nord Canada (NNC).